



AVIS

Il est porté à la connaissance des ressortissants établis au Royaume Uni et en Irlande qu'il a été décidé, sur instruction de Monsieur le Premier Ministre, la suspension temporaire, à partir du 30 janvier 2009, des dispositions de la Loi de Finances pour l'année 2009 relatives aux importations sans paiement de biens et véhicule personnels par les ressortissants résidant à l'étranger, à l'occasion de leur retour définitif en Algérie.

A cet effet, la délivrance du Certificat de Changement de Résidence (C.C.R.), à l'exception des autres conditions déjà connues, n'est temporairement plus subordonnée, à la présentation au Consulat, d'un document délivré par les autorités du Royaume Uni ou Irlandaises attestant de la restitution, à ces mêmes autorités, du titre de séjour du ressortissant demandeur du C.C.R.

Londres, le 30 janvier 2009.